

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 22 juillet 2024 par monsieur Philippe MONTAGNON demeurant 75 rue d'Hozier 13300 Salon de Provence concernant des travaux de réfection d'une cheminée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de réfection d'une cheminée avec camion nacelle, **la circulation est provisoirement interdite sur la rue d'Hozier :**

**Le 25 juillet 2024
de 8h00 à 12h00**

ARTICLE 2 – La déviation de la circulation se fera par la rue des Frères Jourdan. Une déviation piétons sera balisée.

ARTICLE 3 - La barrière sera déposée par les Services techniques. Sous les directives de ces derniers, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction **seront mises en place par le pétitionnaire.**

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 6,90€ par demi – journée. Frais de gestion : 5€ 00

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 23 JUIL. 2024

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

